

ARRETE N°2024-376
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La doyenne de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de Sorbonne Université ;

Vu les statuts de la Faculté des Lettres ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PEREZ, doyenne de la Faculté des Lettres, délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien PICQUOUT, directeur de cabinet, à effet de signer au nom et pour le compte de la doyenne de la Faculté des Lettres les actes suivants relatifs au Conseil de la Faculté des Lettres

- Convocations à la formation plénière et aux formations restreintes du Conseil de faculté
- Relevé de délibération
- Relevé de décision
- Procès-verbaux approuvés par le Conseil de faculté

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien PICQUOUT, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lise WICKER, directrice générale de la Faculté des Lettres, à effet de signer au nom et pour le compte de la doyenne de la Faculté des Lettres les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Lise WICKER, délégation de signature est donnée à Monsieur Malcolm MENEGHINI, directeur des affaires générales de la Faculté des Lettres, à effet de signer au nom et pour le compte de la doyenne de la Faculté des Lettres les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les délégataires rendent compte régulièrement à la doyenne de la Faculté des Lettres des actes qu'ils signent en vertu de la présente délégation.

Article 2:

La directrice générale de la Faculté des Lettres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 04 avril 2024

La doyenne de la Faculté des Lettres



Béatrice PEREZ